

Procès-verbal / Compte-rendu
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 mars 2021 à 19 heures 30 en Mairie
Séance n° 02

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 26 février 2021 et affichée le 26 février 2021
- Le compte-rendu est affiché le 12 mars 2021.
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt et un le cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers :

Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, Didier BESSOT, Fabienne DUBESSET, Nicolas RACLE, Bernard ROGNON, Sandrine BARNAY, Chantal LECLERC, Philippe LEGRAND, Damien ROLET, Jacqueline BRULEBOIS, Jérémie FLUCHOT et Jean-Louis TROUTET.

Absents excusés : M. William WILD, donne pouvoir à Mme Laurence INVERNIZZI.
M. Gilles MICHEL donne pouvoir à Mme Laurence INVERNIZZI.
M. Alain PASTEUR donne pouvoir à M. Didier BESSOT.

Secrétaire de séance : Mme Chantal LECLERC.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 13 janvier 2021,
- Compte rendu : commissions communales,
- Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.
- 1- Modification statutaire CCGP – Compétence « Politique de la Ville »,
- 2- Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 2^{ème} semestre 2020,
- 3- Emploi d'Adjoint Technique – Suppression de l'emploi,
- 4- Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2021,
- 5- Renouvellement du bail de location/terrains communaux au GAEC JEANNINGROS,
- 6- Renouvellement du bail de location/terrains communaux à Monsieur LIARD Laurent,
- 7- Renouvellement du bail de location/terrains communaux à la Société Civile d'Exploitation Agricole COTAROSZ,
- 8- Dénomination des voies communales,
- 9- Convention de mise à disposition d'immeubles Ruraux (Terrains agricoles) avec la SAFER,
- 10- Programme de travaux O.N.F. 2021 – Fonctionnement et investissement,
- 11- Convention pour la gestion du lac du Moray,
- 12- Aménagement de la rue de la Louvière – Avenant n°1 au marché COLAS,
- 13- Enfouissement des réseaux secs rues Principale et de Traverse – Report de l'opération,
- 14- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2022,
- 15- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations,
- 16- Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Chantal LECLERC secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2021 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Modification statutaire CCGP - Compétence "Politique de la Ville"

En application de l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences exercées par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la restitution proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier souhaite restituer à ses communes membres la compétence « *Politique de la Ville : Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* ».

Il convient d'indiquer, que dans un souci de continuité de l'action des associations et pour des raisons d'ordre budgétaire, la Ville de Pontarlier versera en janvier 2021 aux Maisons de quartiers une avance sur subvention de 50 %. Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'échéance des 3 mois, la compétence « Politique de la Ville » ne serait pas restituée aux communes, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier aura l'obligation de rembourser cette avance à la commune de Pontarlier.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la restitution par la CCGP à ses communes membres de la compétence susvisée.

OBJET : Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 2^{ème} semestre 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal pour le 2^{ème} semestre 2020.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier du 2^{ème} semestre 2020, présentée par les délégués de la commune.

OBJET : Emploi d'Adjoint Technique – Suppression de l'emploi

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 20 novembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de supprimer le poste d'Adjoint Technique, étant précisé que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de MONTBELIARD serait saisi.

Le Comité Technique du 5 janvier 2021 a émis un avis défavorable (à la majorité) à la suppression du poste.

Il s'agit d'un avis simple, n'ayant qu'un caractère consultatif, qui ne lie pas la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer sa décision de suppression de l'emploi d'Adjoint Technique.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vu l'avis SIMPLE défavorable du Comité Technique.

Confirme la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique.

OBJET : Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2021.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à la majorité, (13 pour et 2 contre) décide d'accorder des subventions selon les modalités suivantes :

Associations Communales	2021	Associations extérieures	2021
Anciens Combattants	370	Comice Agricole	50
Racing Club de l'Arlier	850	Commerce Grand Pontarlier	0
Club des Jonquilles (3 ^{ème} Age)	400	Croix Rouge	200
AVPEC	300		
Mains Créatives	450		
ASLV	450		
TAGADA & Compagnie	300		
Coopérative Vuillecin 43 élèves x 10 €	430	TOTAL	250 €
Coopérative Dommartin 24 élèves prim x 10 €	240		
TOTAL	3 790 €		
CUMUL			4 040 €

- *Mains Créatives : subvention : 300 euros + 150 euros pour la fabrication des masques*

OBJET : Renouvellement du bail de location/terrains communaux au GAEC JEANNINGROS

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder au renouvellement, du bail de location des terrains communaux consenti au GAEC JEANNINGROS, pour une période de neuf ans. Il donne lecture de la désignation des biens et des loyers correspondants, conformément à la réglementation préfectorale.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du bail proposé, soumis au statut du fermage jusqu'au 24 mars 2030, selon les modalités suivantes

Lieudit	Section N° parcelle	Contenance totale	Superficie louée	Classement cadastral
« Le Crest de Cotaroz »	B 254	49ha 42a 14ca	15ha 53a 74ca	P04/D
TOTAL SUPERFICIE LOUÉE			15ha 53a 74ca	

- Autorise le Maire à le signer.

OBJET : Renouvellement du bail de location/terrains communaux à Monsieur LIARD Laurent

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder au renouvellement, du bail de location des terrains communaux consenti à Monsieur LIARD Laurent, pour une période de neuf ans.

Il donne lecture de la désignation des biens et des loyers correspondants, conformément à la réglementation préfectorale.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du bail proposé, soumis au statut du fermage jusqu'au 24 mars 2030, selon les modalités suivantes :

Lieudit	Section N° parcelle	Contenance totale	Superficie louée	Classement cadastral
« Le Crest de Cotaroz »	B 254	49ha 42a 14ca	22ha 24a 75ca	P04/D
« Saint Lazare »	ZS 9	81a 30ca	81a 30ca	P02/C
« Saint Lazare »	ZS 10	1ha 39a 20ca	1ha 39a 20ca	P03/D
« Oyes Grand Pierre »	ZR 16	3ha 24a 30ca	1ha 62a 15ca	P04/D
TOTAL SUPERFICIE LOUÉE			26ha 07a 40ca	

- Autorise le Maire à le signer.

OBJET : Renouvellement du bail de location/terrains communaux à la Société Civile d'Exploitation Agricole COTAROZ, représentée par Madame GIROD Christine & Monsieur Laurent GIROD

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder au renouvellement, du bail de location des terrains communaux consenti à la Société Civile d'Exploitation Agricole, représentée par Madame GIROD Christine et Monsieur GIROD Laurent, pour une période de neuf ans.

Il donne lecture de la désignation des biens et des loyers correspondants, conformément à la réglementation préfectorale.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du bail proposé, soumis au statut du fermage jusqu'au 24 mars 2030, selon les modalités suivantes :

Lieudit	Section N° parcelle	Contenance totale	Superficie louée	Classement cadastral
Le crest de cotaroz	B 254	49ha 42a 14ca	11ha 63a 65ca	P04/D
Les jardins	B 147	3ha 69a 10ca	3ha 69a 10ca	P03/D
Rain Liard	B 165	1ha 91a 70ca	1ha 91a 70ca	P03/D S
			1ha 85a 60ca 6a 10ca	
TOTAL SUPERFICIE LOUÉE			17ha 24a 45ca	

- Autorise le Maire à le signer.
-

OBJET : Dénomination des voies communales

Le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret du 30 septembre 1953, de la circulaire du 3 janvier 1962 et de l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 juin 1974, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues.

Aussi, il y a lieu que le Conseil Municipal dénomme une nouvelle voie et récapitule les rues existantes.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal,

- Dénomme l'Impasse des Templiers
- Rappelle que les rues du village sont déterminées comme suit :

Rue de Dommartin	Impasse de la Douraize	Rue de Pontarlier
Rue du Vieux Chalet	Impasse de la Carrière	Rue du Docteur Jean Michel
Rue Principale	Rue Commeneille	Impasse des Templiers
Rue de Traverse	Rue Champ au Clerc	Rue de Fontenelle
Rue Clos La Sauce	Rue de la Louvière	Rue du Bois Joli
Rue du Puits	Rue des Gentianes	Impasse des Hirondelles
Rue du Levant	Rue des Jonquilles	Impasse du Chateau
Rue du Stade	Rue du Pont Rouge	

Lieu dit Ferme Hôtel
Lieu dit Ferme de la Grange Dessus
Lieu dit Ferme de Cotaroz
Lieu dit Ferme de Saint Lazare
Lieu dit Le Perthuis

La présente délibération est envoyée :

- Aux occupants de l'Impasse des Templiers
- À la Communauté de Communes du Grand Pontarlier
- Aux services fiscaux (cadastre)
- Aux services des impôts
- À la Poste
- À ERDF
- Au SDIS
- Au SAMU
- À la Sous-Préfecture
- À la Gendarmerie

OBJET : Convention de mise à disposition d'immeubles Ruraux (Terrains agricoles) avec la SAFER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 17 décembre 2020, a été décidé de la mise à disposition des terrains mentionnés ci-dessous à la SAFER pour une durée de 6 campagnes soit du 01/01/2021 au 31/12/2026 :

Lieudit	Section N° parcelle	Contenance totale	Superficie louée	Classement cadastral
« Marcelle »	ZB 92	3ha 85a 06ca	2ha 56a 70ca	T03
« Oye du Pont Rouge »	ZR 51	11ha 59a 00ca	4ha 63a 60ca	P03/P04
			7ha 20a 30ca	

Suite à une réunion le 22 janvier 2021, il est proposé de modifier la durée de ladite convention soit du 01/01/2021 au 31/12/2022 (2 campagnes) au lieu du 01/01/2021 au 31/12/2026 (6 campagnes).

Toutes les autres conditions restent inchangées.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention, avec la SAFER consentie et acceptée pour une durée de 2 campagnes, soit du 01/01/2021 au 31/12/2022.

OBJET : Programme de travaux O.N.F. 2021 – Fonctionnement et Investissement

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2021.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux forestiers pour 2021 proposé par l'ONF,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021, soit :
 - ❖ **Fonctionnement : 4 043.00 € HT.** (Travaux sylvicoles).
 - ❖ **Investissement : 4 270.00 € HT.**
- Charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme y compris les modifications éventuelles du mode de réalisation.

Objet : Convention pour la gestion du lac du Moray

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pour la gestion du lac du Moray entre la Commune de Vuillecin/l'Association de Valorisation du Patrimoine Ecologique et Culturel (AVPEC), l'Association de pêche « La Truite Pontissalienne et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Vuillecin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (14 pour – 1 abstention).

- Approuve la convention avec la Commune de Vuillecin/l'Association de Valorisation du Patrimoine Ecologique et Culturel (AVPEC), l'Association de pêche « La Truite Pontissalienne et l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Vuillecin.

Commune de VUILLECIN

- Décide que ladite convention sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.
- Autorise le Maire à la signer.

Objet : Aménagement rue de la Louvière – Marché de Travaux – Avenant n°1

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a validé la passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise COLAS NORD EST pour l'aménagement de la rue de la Louvière pour un montant de 156 998.00 € HT, soit 188 397.60 € TTC.

Par courrier du 18 janvier 2021, l'attributaire du marché a informé la commune que dans le cadre d'une réorganisation, il est nécessaire de transférer le marché cité en objet à la Société COLAS France.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché d'aménagement de la rue de la Louvière, portant sur le transfert dudit marché à la Société COLAS France.
- Autorise le Maire à le signer.

Objet : Enfouissement des réseaux secs rues Principale et de Traverse – Report de l'opération

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal :

- A approuvé le programme d'investissement issu de l'avant projet sommaire proposé par le SYDED et relatif à l'enfouissement des réseaux secs rues Principale et de Traverse, selon les modalités suivantes.

	Participations	
	SYDED	Commune
1. Réseau électrique	95 062 €	83 738 €
2. Réseau éclairage public	21 900 €	38 100 €
3. Réseau téléphonique	4 725 €	37 275 €
4. Prestations SYDED		7 420 €
Sous totaux	121 687 €	166 533 €
TOTAL	288 220 €	

- A inscrit les crédits au BP 2020.

Il est proposé de reporter la réalisation de cette opération.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de reporter l'opération précitée et d'en informer le SYDED.
- Dit qu'il n'y a pas lieu d'inscrire les crédits au BP 2021.

OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Actualisation des tarifs pour 2022

Le Maire expose ce qui suit :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été institué par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Lors de sa séance du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a :

- Décidé d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2011, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- Décidé d'appliquer les exonérations concernant les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la

Commune de VUILLECIN

somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m²,

- Décidé d'une réfaction de 50 % pour les enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² ainsi que pour les enseignes supérieures à 50 m².

Vu l'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0.0 % pour 2020 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L.2333-9 n'évoluent pas en 2022.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur le territoire avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les tarifs pour l'année 2022 à savoir :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	16.20 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50 m ²	32.40 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	48.60 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m ²	97.20 € / m ²
Enseignes < ou égales à 7 m ²	Exonérées
7 m ² < Enseignes < ou égales à 12 m ²	Exonérées
12 m ² < Enseignes < ou égales à 50 m ²	16.20 € / m ² *
Enseignes > à 50 m ²	32.40 € / m ² *

RAPPEL : * Par délibération du 28 juin 2010, avait été décidée la minoration de 50 %.

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

D01-2021 : Dans le cadre de l'entretien des locaux de la mairie et de l'école, deux contrats sont conclus avec PRESTA'NET, pour une durée de 1 an (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021).

Contrat d'entretien des locaux de la mairie pour un montant mensuel de 343.00 € HT.

Contrat d'entretien des locaux de l'école pour un montant mensuel de 996.00 € HT.

D02-2021 : Dans le cadre du sinistre constaté le 03 juillet 2020 – Poteau et grillage de l'aire de jeux de l'école – Les indemnités proposées par GROUPAMA pour un montant de 185.56 € et GAN Assurances pour un montant de 298.00 € sont acceptées.

Commission communale :

Fêtes et Loisirs :

- Dépouillement des dossiers de demande de subventions aux associations.
- L'an dernier la journée de l'environnement n'a pas pu avoir lieu du fait du confinement. Il a été décidé de fixer au samedi matin 10 avril 2021, cette matinée de nettoyage de la nature. En cas de mauvais temps elle sera repoussée au samedi suivant.

Bois : Monsieur LOCATELLI, Agent ONF, a présenté à la commission Bois et Forêt le programme

Commune de VUILLECIN

des coupes et travaux pour l'année 2021.

Commissions intercommunales :

- **Economie** : Mme BARNAY, rappelle les aides exceptionnelles versées dans le cadre de la crise COVID à l'attention des commerces et artisans.
Zone des Gravilliers : vente d'une parcelle à tarif plus réduit du fait de la configuration particulière de cette dernière.
- **Schéma des modes doux** : Une première réunion s'est déroulée pour le lancement de la réflexion des liaisons douces entre les communes de la CCGP.

Questions diverses :

Secrétariat intercommunal : Le Maire expose les difficultés rencontrées ces derniers mois au sein du secrétariat intercommunal. Un retard s'est accumulé dû au confinement de mars 2020, départ en retraite et absence longue durée. Une remplaçante a été embauchée en janvier dernier, son contrat sera renouvelé pour un an, afin de garantir un meilleur fonctionnement du secrétariat.

Période d'estive des bovins : une rencontre a eu lieu entre la municipalité, les membres du bureau de la pastorale et le berger. Des problèmes récurrents ont eu lieu l'an dernier (*barrières ouvertes , circulation de véhicules à moteur dans le communal...*). Il a été décidé d'installer des pancartes signalétiques ; de créer des passages piétons ; barrières automatiques. Un bilan sera fait en fin d'année pour jauger l'efficacité de ces mesures.

Courriers reçus : Madame le Maire fait part des différents courriers reçus (*déneigement, médecins...*).

CAUE : Monsieur ROUSSEL du CAUE viendra en mairie début avril pour exposer ses premières conclusions pour l'aménagement central du village.

Travaux :

- Le bouclage de la rue de la Louvière débutera lundi 8 mars.
- L'aménagement de l'espace « colombariums , cavurnes » du cimetière est en cours.

La séance est levée à 21 h 55

Le Maire

Laurence INVERNIZZI




La Secrétaire de séance

Chantal LECLERC

